

CAL
EA10
90T38

REF

CANADA



TREATY SERIES 1990 No. 38 RECUEIL DES TRAITÉS

PRIVILEGES AND IMMUNITIES

Exchange of Letters constituting an Interim Agreement between CANADA and the UNITED NATIONS on the Status of the Headquarters of the Montreal Ozone Secretariat

Montreal, December 17, 1990

In force December 17, 1990

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Échange de Lettres constituant un Accord provisoire entre le CANADA et les NATIONS UNIES sur le statut du Secrétariat de Montréal concernant la couche d'ozone

Montréal, le 17 décembre 1990

En vigueur le 17 décembre 1990



CANADA

TREATY SERIES 1990 No. 38 RECUEIL DES TRAITÉS

PRIVILEGES AND IMMUNITIES

Exchange of Letters constituting an Interim Agreement between CANADA and the UNITED NATIONS on the Status of the Headquarters of the Montreal Ozone Secretariat

Montreal, December 17, 1990

In force December 17, 1990

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Échange de Lettres constituant un Accord provisoire entre le CANADA et les NATIONS UNIES sur le statut du Secrétariat de Montréal concernant la couche d'ozone

Montréal, le 17 décembre 1990

En vigueur le 17 décembre 1990

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAY 14 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1991

43 259-162(1)

Montreal, December 17, 1990

Dear Sir,

I have the honour to refer to the offer by the Government of Canada to host the Secretariat of the Interim Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer (hereinafter referred to as "The Fund Secretariat") together with the offer to cover any additional costs of locating and operating the Fund Secretariat in Canada, relative to the costs associated with UNEP Headquarters and to adjust these costs on an annual basis.

The Interim Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer (hereinafter referred to as "the Multilateral Fund") was established by Decision II/8 of the Parties to the Montreal Protocol at their Second Meeting held in London in June 1990. The Multilateral Fund will be administered by the Executive Director of UNEP in accordance with the United Nations Financial Rules and Regulations. It will be made operative by the Executive Committee from 1 January 1991 for a three-year period or until such time as the Financial Mechanism contemplated by the amendment to Article 10 of the Montreal Protocol is established.

With the present letter, I wish to seek your Government's understanding that the provisions of the Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations, adopted by the General Assembly on 13 February 1946, shall be applicable mutatis mutandis to the premises of the Fund Secretariat, its activities in Canada, as well as to members of the Fund Secretariat. It is further understood that, should the United Nations and the Government of Canada deem it necessary, more detailed arrangements may be agreed upon between the United Nations and the Government of Canada at the request of either party.

His Excellency
Mr. Charles Joseph Clark
The Secretary of State for External Affairs
Department of External Affairs
Canada

Montréal, le 17 décembre 1990

(Traduction)

Monsieur,

J'ai l'honneur de me reporter à l'offre du gouvernement du Canada d'accueillir le Secrétariat du fonds multilatéral provisoire qui est chargé de la mise en oeuvre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ci-après appelé le «Secrétariat»). J'ai également l'honneur de rappeler que le Canada a offert d'assumer les coûts supplémentaires liés à l'installation et au fonctionnement du Secrétariat au Canada pour ce qui est des coûts associés à l'administration centrale du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de réajuster ces coûts chaque année.

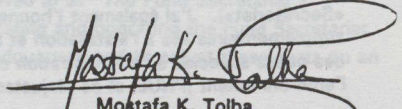
Le fonds multilatéral provisoire destiné à la mise en oeuvre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ci-après appelé le «Fonds multilatéral») a été créé en exécution de la décision II/8 adoptée par les Parties au Protocole lors de leur deuxième réunion tenue à Londres, en juin 1990. Le directeur exécutif PNUE assurera la gestion du fonds multilatéral conformément aux règlements de gestion financière des Nations Unies. Le Comité exécutif mettra le Fonds multilatéral en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1991 pour une période de trois ans ou jusqu'à ce que l'article 10 du Protocole soit modifié de manière à donner effet au mécanisme de financement envisagé.

Par la présente, je sollicite l'assurance que votre gouvernement appliquera mutatis mutandis aux locaux du Secrétariat, à ses activités au Canada et à ses membres les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale le 13 février 1946. Il est également entendu que si les Nations Unies et le gouvernement du Canada le jugent nécessaire, ils pourront conclure des ententes plus détaillées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Son Excellence
Monsieur Charles Joseph Clark
Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ministère des Affaires extérieures
Canada

I further propose that upon receipt of your Government's confirmation in writing of the above, this exchange of letters shall constitute an Interim Agreement between the United Nations and the Government of Canada regarding the legal status of the Fund Secretariat in Canada.

Accept, Sir, the assurances of my highest consideration.



Mostafa K. Tolba
Executive Director, UNEP
Acting on behalf of the United Nations


Mr. Charles Joseph Clark
The Secretary of State for External Affairs
Department of External Affairs
Ottawa

Je propose en outre que, dès réception de la confirmation écrite de votre gouvernement, cet échange de lettres serve d'entente provisoire entre les Nations Unies et le gouvernement du Canada en ce qui concerne le statut juridique du Secrétariat au Canada.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de ma plus haute considération.

(signé)

Mostafa K. Tolba
Directeur exécutif, PNUE
Agissant au nom des Nations Unies


The Honourable Robert A. de Gooch, P.C.
Minister of the Environment
FOR THE GOVERNMENT OF CANADA



Mr. Mostafa K. Tolba
Executive Director
United Nations Environment Programme
Montreal, Quebec

0011-AJ-100
MONTREAL, Quebec
December 17, 1990

Department of External Affairs



Ministère des Affaires extérieures

Canada

MONTREAL, Quebec
December 7, 1990

No. JLA-1100

Sir,

I have the honour to refer to your letter of today's date addressed to the Secretary of State for External Affairs, the Right Honourable Joe Clark, which reads as follows:

(See Note from the United Nations Environment Program of December 17, 1990)

I have the honour to confirm that these proposals are acceptable to the Government of Canada. Accordingly, your letter together with this reply, which is authentic in English and French, shall constitute an Agreement between the Government of Canada and the United Nations, effective 17 December, 1990.

The Honourable Robert R. de Cotret, R.C., M.P.
Minister of the Environment
FOR THE GOVERNMENT OF CANADA

Mr. Mostafa K. Tolba
Executive Director
United Nations Environment Programme
Montreal, Quebec

Department of External Affairs



Ministère des Affaires extérieures

Canada

MONTRÉAL, Québec
Le 17 décembre 1990

No. JLA-1100

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre de ce jour adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, qui se lirait comme suit en français: (Voir la Note du Programme des Nations Unies pour l'environnement du 17 décembre 1990)

J'ai l'honneur de vous confirmer que ces dispositions sont acceptables au Gouvernement du Canada. En conséquence, votre lettre ainsi que la présente réponse dont les versions française et anglaise font également foi, constituent entre le Gouvernement du Canada et l'Organisation des Nations Unies, un accord qui prend effet le 17 décembre 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur exécutif, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Honorable Robert R. de Cotret, C.P., Député
Ministre de l'environnement
POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

M. Mostafa K. Tolba
Directeur exécutif
Programme sur l'environnement
Organisation des Nations Unies
Montréal, Québec



Ministère des Approvisionnement et Services Canada / Minister of Supply and Services Canada

MONTREAL, Québec
Le 17 décembre 1990

MONTREAL, Québec
Le 17 décembre 1990

No. A.A. 1100

No. A.A. 1100

Monsieur

Le Directeur de vos services a été avisé de ce jour adressés au dossier 1100.

Les Affaires étrangères et le Commerce international ont été avisés de ce jour adressés au dossier 1100.

Le Directeur de vos services a été avisé de ce jour adressés au dossier 1100.

Gouvernement du Canada. En conséquence, votre avis sera pris en compte dans le cadre de la

révision française et anglaise des documents de l'Organisation des Nations Unies pour l'environnement et le développement.

Le 17 décembre 1990.

Le 17 décembre 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments

Robert R. de Gooijer
The Honourable Robert R. de Gooijer, M.P.
Minister of the Environment
OFFICE OF THE GOVERNOR GENERAL

L'honorable Robert R. de Gooijer, M.P.
Ministre de l'Environnement
POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

M. Robert R. de Gooijer
Directeur exécutif
Programme sur l'environnement
Organisation des Nations Unies
Montréal, Québec

M. Robert R. de Gooijer
Directeur exécutif
Programme sur l'environnement
Organisation des Nations Unies
Montréal, Québec

© Minister of Supply and Services Canada 1991

© Ministre des Approvisionnement et Services Canada 1991

Available in Canada through

En vente au Canada par l'entremise des

Associated Bookstores
and other booksellers

Librairies associées
et autres libraires

or by mail from

ou par la poste auprès du

Canada Communication Group — Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9

Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Catalogue No. E3-1990/38
ISBN 0-660-56401-7

N° de catalogue E3-1990/38
ISBN 0-660-56401-7

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01020849 7

